

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE MONESTIER MERLINES

Folio : 482

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 02

N° 2024-06-02

Séance du 28 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Et le vingt-huit juin

A dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LE GALL, Maire.

Présents : M. Sylvain COUDERT, Mme Elodie COURTET, M. Jean-Paul DEVEDEUX, M. Claude FERLANDA, Mme Géraldine GOURGEONNET, Mme Laurence LEPEITRE, Mme Nathalie LE GALL, M. Marcel OLLIER, Mme Maryvonne PRADEL.

Absent excusé : Mme Nathalie LAVAL donne pouvoir à M. Sylvain COUDERT.

Absent : M. Sylvain OLLIER

Date de la convocation : 20 juin 2024

Secrétaire de séance : Mme Elodie COURTET

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 :
ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet suivant :

Acquisition de matériels informatiques

Le coût du projet s'élève à la somme de 4 018.46 € HT soit 4 822.15 € TTC

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver ce projet,
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR,

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'acquisition de matériels informatiques
Pour un montant de 4 018.46 € HT soit 4 822.15 € TTC
- Demande à M. le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la DETR
- Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

| | | |
|----------------------------|---------|-------------------|
| DETR | 40.00 % | 1 607.00 € |
| Fonds libres et/ou emprunt | 60.00 % | 2 411.46 € |
| TOTAL € HT | | 4 018.46 € |

- Désigne Madame le Maire comme personne responsable de l'opération, l'autorise à signer tous les actes et à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

Le Conseil Municipal approuve l'échéancier joints et précise que l'opération sera réalisée dans le délai de validité de l'arrêté de subvention au titre de la DETR.

AGEDI
Dépôt SOUS-PREFECTURE D'USSEL (CORREZE)

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 02/07/2024

019-211914106-20240628-2024_06_02-DE

| | | | | |
|--------------|---------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 10 | Pouvoirs : 01 | Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|---------------|-----------|------------|----------------|

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 02/07/2024
Et de la publication le 02/07/2024
A MONESTIER-MERLINES, le 02/07/2024



| |
|---|
| AGEDI Dépôt SOUS-PREFECTURE D'USSEL (CORREZE) |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/07/2024 019-211914106-20240628-2024_06_02-DE |